

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/05

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association
AEMO/ARSEAA**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant, la demande de l'association **AEMO/ARSEAA (Siret n°77558121800416)** ;

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association AEMO/ARSEAA pour des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment 28, Place François Mitterrand, 46500 Gramat, à compter du 20 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. La convention sera ensuite renouvelée pour une période de 1 an reconductible tacitement pendant 6 ans.

La superficie totale du local mis à disposition s'élève à 113 m².

La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance mensuelle d'occupation de 850 €**.

Toutes les autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 16 avril 2023

Le Maire,

Michel SYLVESTRE



La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.